

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 39
Séance du jeudi 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Monsieur Antony BALDOVINI a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	14
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	04
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PANTALACCI BANCE Antoinette, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Patrick CHEYNET), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), SAEZ RICCIARDI Célia (Pouvoir à Laurence TADDEI)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 24 juin 2025

Date d'exécution : 07 juillet 2025

Date d'affichage : 08 juillet 2025

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le président indique au conseil municipal que dans la perspective du départ à la retraite de l'actuel directeur général des services, il est apparu nécessaire d'envisager de procéder à la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi de rédacteur, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (Rédacteur, Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe), conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que l'agent qui serait recruté dans ce cadre, pourrait utilement seconder le DGS et recevoir de celui-ci l'accompagnement ou la formation nécessaires durant une période au terme de laquelle il pourra se positionner sur le poste de DGS ; on parle couramment de « tuilage » qui est une technique de formation qui consiste à faire former l'agent nouvellement recruté par la personne qui occupait précédemment le poste durant une période chevauchement plus ou moins longue des deux personnes sur le même poste.

Le président précise enfin qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, cette durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est donc proposé au conseil municipal,

- De créer, un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Rédacteur (Rédacteur, Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe), d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du président par 14 voix pour et 04 voix contre et décide de

- De créer, un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Rédacteur (Rédacteur, Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial principal de 1ère classe), d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n° 2025 – 39 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

NOM & PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI Jean-Claude Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI Jeanne 1ère adjointe Pouvoir à	X				
LUCIANI Dominique 2ème adjoint Pouvoir à		X			
TADDEI Laurence 3ème adjoint Pouvoir à		X			
GIULY Martin 4ème adjoint Pouvoir à D. LUCIANI		X			Dominique LUCIANI
RICCIARDI-SAEZ Celia 5ème adjointe Pouvoir à		X			
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE Marie-Laure Conseillère municipale Pouvoir à Patrick CHEYNET	X				Patrick CHEYNET
PIRAS Maria-Antonietta Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				Jeanne RAMAZOTTI
BALDOVINI Antony Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY Sarah Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI Dominique Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA Marie-Ange Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI Laure Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				Dominique VENTURINI
BONIFACI Jean-François Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BANCE Antoinette Conseillère municipale Pouvoir à	X				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Jean-Claude FRANCESCHI

